

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël Maire.

**Présents :** M. HAMEL Joël, Maire, Mme MENAUT Marylène, M. ADEUX Gérard, Mme DUPLENNE Soazig, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme SIMON Gwenola, Mme BRUN Isabelle, Mme BASTIEN Françoise

**Absents excusés :** Mme DUPLENNE Soazig à partir de la délibération n° 46/220, procuration à Mme MENAUT Marylène

**Secrétaire :** M. BREXEL Christian, Mme PICCO Danièle

### SOMMAIRE

- installation de Madame BASTIEN Françoise au conseil municipal suite à la démission de Monsieur ROGER Christophe
- élection de 3 délégués au sein de « l'entente du Marais Blanc »
- élection de 2 représentants des élus au comité de jumelage
- élection des membres de la commission d'appel d'offres
- nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- autorisation donnée au Maire pour recruter des agents non titulaires pour des remplacements, un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités
- entente du marais blanc : création d'un poste de garde champêtre chef échelle C2 à 8.75/35ème
- entretien des espaces verts et de la voirie du lotissement « le domaine de la Baie » dans le cadre de la rétrocession du lotissement
- lancement du dossier de rétrocession du lotissement « le domaine de Launay » et entretien des espaces verts et de la voirie
- Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de la place Pécro
- recrutement d'un contractuel de catégorie C au service restauration scolaire pour accompagner un élève en situation de handicap
- avenant au contrat de restauration municipale Convivio
- tarifs accueil de loisirs sans hébergement du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
- tarifs restaurant municipal 2020/2021
- création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe suite à un avancement de grade au service école maternelle et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial
- création d'un poste de rédacteur territorial et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- versement d'une prime exceptionnelle Covid 19 aux agents particulièrement mobilisés pendant l'Etat d'urgence sanitaire
- mémorial Saint-Patrick - avis du conseil municipal et vote de subvention

#### Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les comptes rendus des séances précédentes.

#### Préambule

Avant d'étudier l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le maire informe le conseil municipal de ses délégations consenties.

### Concession cimetièrre

Mr. et Mme MOREL Pierre, habitants de La Gouesnière, ont déposé une demande écrite d'achat d'une concession de cimetièrre. Monsieur le maire souhaite donner une réponse favorable à cette demande, mais signale qu'il reste peu d'emplacements. Cette autorisation, avant décès, sera la dernière.

Par obligation, il reste quelques places attribuées uniquement en cas de décès.

Toute demande d'achat de concession sera inscrite sur une liste d'attente avant l'agrandissement du cimetièrre.

### Salles communales

Les salles communales seront mises à disposition des associations dans le cadre de leurs activités.

L'utilisation sera réglementée selon les préconisations de l'Etat dans la lutte contre la propagation de la covid-19

### Saint-Malo Agglomération

M. BREXEL Christian a été proposé membre de la commission intercommunale des impôts directs auprès des services de Saint-Malo Agglomération.

Saint-Malo Agglomération a pour projet la création d'une fourrière animale sur le territoire de l'intercommunalité. La municipalité sera interrogée sur ce sujet dans les prochaines semaines.

### Digues et marais

L'élection des représentants des propriétaires de l'association syndicales des digues et marais de Dol aura lieu dimanche 13 septembre 2020 de 8h à 12h : l'obligation de la tenue d'un bureau de vote à La Gouesnière est régie par arrêté préfectoral. Monsieur Régis ELRIC et Monsieur Louis DESPRES sont volontaires pour tenir le bureau de vote. Madame LEGAC et Monsieur BREXEL seront à disposition en cas de besoin.

### Finances

Monsieur BREXEL, adjoint aux finances, informe le conseil qu'une situation comptable a été réalisée à la date du 31 juillet. Malgré les aléas liés à la pandémie, les comptes traduisent une situation financière identique à celle de 2019.

#### Dépenses investissement

Mdt 538 aménagement du terrain de football Arvert 10 081,20 euros

Mdt 537 Ségilog informatique transfert de données Ségilog 480,00 euros

Mdt 456 Climatisation commerce alimentaire Dalkia froid 10 518,00 euros

Mdt 381 Vidéo projecteur Bureau Vallée 530,80 euros

#### Devis signés

Création d'une sortie de toiture commerce alimentaire Odegam 546,84 euros

Terrassement terrain de football SATP éco 7 296,00 euros

Stores école publique Monsieur Store 1 368,00 euros

Terrain de football main courante SCLA 12 540.11 euros

### Personnel

Centre de loisirs : 3 contrats d'été au centre de loisirs (1 de 35h/semaine sur août 2020 - 1 de 35h/semaine du 13 07 au 31 08 2020 et 1 de 35h/semaine du 6 au 31 juillet 2020)  
Fin de congé parental avec reprise de travail  
Service technique : en cours 2 renouvellements de contrats 35h/semaine jusqu'au 31 12 2020  
Restaurant scolaire : en cours 1 renouvellement de contrat à 17.60h/semaine pour l'année scolaire  
Garderie : en cours 1 contrat à 10.07h/semaine pour l'année scolaire

Réf : 37/2020

**installation de Madame BASTIEN Françoise au conseil municipal suite à la démission de Monsieur ROGER Christophe**

Rapporteur : Monsieur HAMEL Joël, maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Monsieur Christophe ROGER du 5 août 2020 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU la transmission de ce courrier le jour même à la préfecture de Rennes,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Françoise BASTIEN, candidate suivante de la liste « BIEN VIVRE ET FAIRE ENSEMBLE », est désignée pour remplacer Monsieur Christophe ROGER au Conseil municipal,

Considérant que Madame Françoise BASTIEN, suivant de liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la démission de Monsieur Christophe ROGER.

Prend acte de l'installation de Madame Françoise BASTIEN en qualité de conseillère municipale.

Précise que le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis en préfecture.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 38/2020

**élection de 3 délégués au sein de « l'entente du Marais Blanc »**

Rapporteur : Monsieur HAMEL Joël, maire

Vu la délibération en date du 22 août 2017 portant création d'une entente entre les communes de Hirel, La Fresnais, La Gouesnière et St-Benoit des Ondes : « l'entente du Marais Blanc », Il y a lieu de procéder à l'élection de trois membres pour assurer la tenue des conférences » dans le cadre de cette entente.

Après appel à candidature, 3 élus se proposent à l'élection :

Il s'agit de Monsieur HAMEL Joël, Madame LEGAC Nathalie et Madame MENAUT Marylène.

Une seule nomination pour chaque poste à pourvoir a été présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-désigne Monsieur HAMEL Joël, Madame LEGAC Nathalie et Madame MENAUT Marylène membres de la Conférence qui siègera au sein de l'entente intercommunale entre les communes de Hirel, La Fresnais, La Gouesnière et St-Benoit- des- Ondes : « l'entente du Marais Blanc ».

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :

#### élection de 2 représentants des élus au comité de jumelage

Rapporteur : Monsieur HAMEL Joël, maire

Les statuts du comité de jumelage prévoient la désignation de deux élus au comité de jumelage. Il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués qui représenteront la commune au comité de jumelage.

Monsieur BREXEL Christian, étant président du comité, ne prends pas part au débat ni au vote.

Après appel à candidature, 2 élus se proposent à l'élection.

Il s'agit de Monsieur LOISEL Jean-Bernard et Madame LEGAC Nathalie.

Une seule nomination pour chaque poste à pourvoir a été présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-désigne Monsieur LOISEL Jean-Bernard et Madame LEGAC Nathalie représentants des élus au comité de jumelage.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :

#### élection des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur HAMEL Joël, maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Après appel à candidature :

Monsieur BREXEL Christian, Madame PICCO Danièle et Monsieur LOISEL Jean-Bernard se proposent à l'élection des membres titulaires,  
Monsieur HUE Philippe, Madame ECLIMONT Catherine et Monsieur BUSSY Daniel se proposent à l'élection des membres suppléants.

Une seule nomination pour chaque poste à pourvoir a été présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Désigne Monsieur BREXEL Christian, Madame PICCO Danièle et Monsieur LOISEL Jean-Bernard membres titulaires de la commission d'appel d'offres, et Monsieur HUE Philippe, Madame ECLIMONT Catherine et Monsieur BUSSY Daniel membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 

41/2020
---------

#### **nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Rapporteur : Monsieur HAMEL Joël, maire

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle des listes électorales.

Seul le Maire vérifie le bienfondé des demandes d'inscriptions et procède aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

Un contrôle a posteriori sera effectué par la commission de contrôle dont le rôle est de :

-examiner les recours contentieux des décisions du Maire,

- contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la commission de contrôle des listes électorales :

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin (art. L 19).

En cas d'élections locales, nationales ou européennes, la commission de contrôle devra se réunir selon les directives de l'Etat.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (art. R 8).

Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents (art. R 10).

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions

Dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quel que soit la délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Monsieur le Maire propose de nommer Les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Liste majoritaire « expérience et renouveau »

Le premier conseiller nommé, outre Monsieur le Maire, les adjoint(e)s est Monsieur BUSSY Daniel. A l'appel de son nom, Monsieur BUSSY accepte la mission de délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le second conseiller nommé est Monsieur DESPRES Louis. A l'appel de son nom, DESPRES accepte la mission de délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le troisième conseiller nommé, est Monsieur ADEUX Gérard. A l'appel de son nom, Monsieur ADEUX accepte la mission de délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

Liste minoritaire « bien vivre et faire ensemble »

Il est procédé à l'appel des conseillers dans l'ordre du tableau. La 1ere conseillère nommée, est Madame BRUN Isabelle. A l'appel de son nom, Madame BRUN accepte la mission de déléguée communale au sein de la commission de contrôle des opérations électorales

La seconde conseillère nommée, est Madame BASTIEN Françoise. A l'appel de son nom, Madame BASTIEN accepte la mission de déléguée communale au sein de la commission de contrôle des opérations électorales

Le nombre de délégués demandé par la préfecture étant de 5, la procédure de nomination s'arrête après ces nominations.

Le conseil municipal,

-Dit que Monsieur BUSSY Daniel, Monsieur DESPRES Louis, Monsieur ADEUX Gérard, Madame BRUN Isabelle et Madame BASTIEN Françoise, à l'appel de leur nom, ont accepté d'être délégués communaux au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.  
-Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	42/2020
-------	---------

**autorisation donnée au Maire pour recruter des agents non titulaires pour des remplacements, un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités**

Rapporteur : Monsieur HAMEL Joël, Maire et Monsieur BREXEL Christian, adjoint à l'administration générale

M. HAMEL informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents dans le cadre d'un remplacement du personnel titulaire ou d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

-au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

-à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3- 1 de la loi susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2020 et pour la durée du mandat,
- autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 

43/2020
---------

**entente du marais blanc : création d'un poste de garde champêtre chef échelle C2 à 8.75/35ème**

Rapporteur : Monsieur HAMEL Joël, maire et Monsieur BREXEL Christian adjoint à l'administration générale

Afin de répondre au mieux aux attentes et besoins croissants de la population sur le plan de la sécurité et la tranquillité publique, Monsieur le maire souhaite solliciter l'avis du conseil municipal pour la création d'un poste de garde champêtre.

La commune a en effet besoin de se doter d'un personnel susceptible d'intervenir en matière de police rurale. Sous l'autorité du maire, le garde champêtre exécute les missions de prévention, de surveillance du bon ordre et de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, dans les domaines d'intervention tels que : protection de l'environnement, détérioration du domaine public, dépôt sauvage d'immondice, conflit de voisinage, animaux errants, circulation sur les routes et chemins communaux, sortie des écoles, occupation illégale de l'espace public, chasse, Bois et forêt etc...



Considérant que la commune a besoin de se doter d'un personnel susceptible d'exercer les pouvoirs de police du maire,

Considérant que ces compétences sont exercées par les agents de police municipale et les gardes champêtre,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide de procéder à la création d'un poste de garde champêtre chef échelle C2 à temps non complet soit ¼ temps soit 8,75/35ème à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

-modifie le tableau des effectifs,

-Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 44/2020

**entretien des espaces verts et de la voirie du lotissement « le domaine de la Baie » dans le cadre de la rétrocession du lotissement**

Rapporteur : Monsieur ELRIC Régis, adjoint aux travaux

Suite à la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2019 autorisant le maire à lancer une procédure de rétrocession du lotissement « le domaine de la Baie », et dans l'attente de la rétrocession effective finalisée par un acte notarié à la charge du lotisseur, Monsieur ELRIC demande à l'assemblée, d'autoriser par convention entre la commune et le lotisseur, l'entretien des espaces verts et la voirie de ce lotissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'entretien des espaces verts et de la voirie du lotissement « le domaine de la Baie » par les services techniques de la commune, après signature d'une convention entre la commune et le lotisseur,
- Charge Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

Réf : 45/2020

**lancement du dossier de rétrocession du lotissement « le domaine de Launay » et entretien des espaces verts et de la voirie**

Rapporteur : Monsieur ELRIC Régis, adjoint aux travaux

Le domaine de Launay est un lotissement privé, composé de 71 lots et aménagé en 2011 par la Société Sacib/Bâtimer.

Monsieur ELRIC propose au conseil municipal de lancer la procédure de rétrocession du lotissement « le domaine de Launay ».

Le lotisseur est intervenu sur le lotissement pour remédier aux réserves qui avaient été formulées par les élus.

La commission des travaux n'ayant pas les aptitudes nécessaires pour contrôler et valider les ouvrages exécutés, un professionnel se chargera du dossier.

Une vérification de toutes les installations doit être effectuées avant rétrocession (réseaux eaux, espaces verts, voirie...).

La mission peut être confiée à un géomètre ou une société spécialisée.

Dans l'attente de cette rétrocession effective finalisée par un acte notarié à la charge du lotisseur, Monsieur ELRIC souhaite que les agents techniques puissent être autorisés à entretenir les espaces verts, les colotis ayant formulé cette demande depuis plusieurs mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire à lancer la procédure de rétrocession du lotissement « Le domaine de Launay »,
- Autorise Monsieur le maire à choisir un géomètre ou une société spécialisée pour le suivi du dossier,
- Valide l'entretien des espaces verts du lotissement par les services techniques de la commune après signature d'une convention entre la commune et le lotisseur,
- Charge Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité : pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Madame DUPLENNE Soazig quitte la séance et donne pouvoir à Mme MENAUT Marylène

Réf : 

46/2020
---------

#### **Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de la place Pécro**

Rapporteur : Monsieur ELRIC Régis, adjoint aux travaux

En date du 29 octobre 2019, le conseil municipal a validé l'esquisse et les plans d'aménagement de la place Pécro.

Les travaux ont été inscrit au budget 2020 et M. ELRIC, aidé de la société 2LM maître d'œuvre missionné par délibération du 2 avril 2019, a lancé un appel d'offres.

Une procédure d'appel dématérialisée a été effectuée sur Mégalis.

Monsieur ELRIC présente au conseil municipal le classement proposé par la société 2LM.

ORDRE DE CLASSEMENT	ENTREPRISES	H.T.	T.T.C.
1	POTIN	56 854,00 €	68 224,80 €
2	LESSARD	65 596,40 €	78 715,68 €
3	COLAS	64 504,25 €	77 405,10 €

Intervention de Mme BASTIEN : Madame BASTIEN n'a pas eu connaissance du projet. Il n'y a pas eu de concertation avec les habitants. Les élus de la majorité auraient dû saisir l'opportunité du projet d'aménagement de la Place Pécro pour repenser le centre bourg dans sa globalité avec notamment l'aménagement du pignon de l'hôtel du commerce et le traitement de la problématique de la rue départementale traversante ainsi que l'attractivité du bourg par la création d'un marché.

Réponse de Monsieur ELRIC et de Monsieur le maire : Le projet d'aménagement de la place Pécro a fait l'objet de plusieurs réunions de la commission travaux et a été présenté en conseil municipal à plusieurs reprises. Il a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations qui sont en ligne sur le site de la commune.

Les commerçants et les riverains ont été personnellement et individuellement rencontrés. La profession de foi des élus de la majorité mentionnait ces travaux. Tous les habitants ont donc été prévenus de ce projet.

Concernant Le pignon de l'hôtel du commerce, celui-ci se trouve à proximité d'une voirie privée. La commune n'a pas à intervenir sur des terrains privés.

Quant à la route départementale traversant le bourg de La Gouesnière, des aménagements ont été entrepris en collaboration avec les services du département en 2008 par le changement de toutes les canalisations, la création de trottoirs, la réfection de l'éclairage ainsi que la voirie. Il a été difficile d'obtenir une diminution de l'emprise de la voirie et l'installation de plateaux surélevés qui permettent aujourd'hui un ralentissement notable de la circulation routière.

Quant à l'attractivité du bourg par la création d'un marché, un essai a été lancé en 2006, malgré la venue de plusieurs commerçants, la fréquentation n'était pas suffisante pour une rentabilité chez ces commerçants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve la conclusion du marché avec l'entreprise POTIN pour une somme de 56 854,00 € H.T.,

-Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

-Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

Réf : 47/2020

**recrutement d'un contractuel de catégorie C au service restauration scolaire pour accompagner un élève en situation de handicap**

Rapporteur : Monsieur HUE Philippe, adjoint délégué à la restauration municipale

Un élève en situation de handicap devra être accompagné sur le temps de restauration à partir de la rentrée scolaire prochaine.

La circulaire n° 2017-084 du 03/05/17 indique que les élèves en situation de handicap doivent avoir accès aux temps d'activités périscolaires : « Les activités périscolaires, même si elles n'ont pas un caractère obligatoire, ont vocation à être accessibles à tous les élèves sans exception. Les élèves en situation de handicap en bénéficient. »

Les activités périscolaires relevant de la responsabilité des collectivités locales, ces dernières doivent, lorsque le besoin d'accompagnement est prévu par la Cdaph, mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mettre en place concrètement l'aide auprès de l'enfant.

Ainsi, il y a une obligation de mise en accessibilité qui s'impose aux collectivités territoriales qui mettent en place des activités périscolaires (cantine, centre de loisirs...)

Considérant que le conseil municipal entend marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap résidant sur son territoire,

Considérant que la Mairie de la Gouesnière, dans la mesure de ses possibilités, souhaite promouvoir l'intégration de ces personnes au sein de la commune,

Monsieur HUE, adjoint délégué à la restauration municipale, sollicite auprès du conseil municipal l'autorisation de recruter un agent contractuel de catégorie C, 4 jours par semaine scolaire, de 12h à 13h30, au service restauration scolaire afin d'accompagner un élève en situation de handicap.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur HUE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Autorise le maire à recruter du personnel contractuel de catégorie C, 4 jours par semaine scolaire, de 12h à 13h30 pour les besoins d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	48/2020
-------	---------

#### **avenant au contrat de restauration municipale Convivio**

Rapporteur : Monsieur HUE Philippe, adjoint délégué à la restauration municipale

Au cours de sa séance du 5 juillet 2016, le conseil municipal avait conclu un marché de fabrication de repas destinés à la restauration municipale avec l'entreprise CONVIVIO.

Vu l'état d'urgence sanitaire décrété le 17 mars 2020 et levé le 10 juillet 2020,

Vu l'installation du conseil municipal reportée au 26 mai 2020,

Vu la nomination des adjoints qui s'en est suivi à la même date,

Vu la fin du Le contrat Convivio arrivant à expiration le 31 aout 2020,

Monsieur HUE, adjoint délégué à la restauration municipale, sollicite auprès du conseil municipal l'autorisation de signer un avenant de prolongation afin de disposer de temps suffisant pour étudier un nouveau marché.

L'avenant présenté a pour objet de prolonger la prestation de service de restauration collective d'une année supplémentaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Les coûts des prestations s'établissent ainsi :

Type de repas ou de prestations annexes	Prix unitaire
• Repas des enfants des classes maternelles	3,344 € HT 3,5279 TTC
• Repas des adultes	4,206 € HT 4,4373 TTC
• Repas personnes âgées	4,290 € HT 4,5260 TTC

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur HUE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve l'avenant au contrat avec l'entreprise CONVIVIO pour la fabrication des repas destinés à la restauration scolaire, tel qu'exposé ci-dessus avec une échéance au 31 août 2021.

-Autorise le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise CONVIVIO, selon les conditions précitées, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire.

-dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 49/2020

### Tarifs accueil de loisirs sans hébergement du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

Rapporteur : Madame LEGAC Nathalie, adjointe à la jeunesse

Il est nécessaire de réajuster les tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2020/2021.

L'augmentation calculée à 2,00 % correspond en partie par l'augmentation des tarifs du prestataire du restaurant scolaire la société Convivio de 2.51%

Madame LEGAC propose aux conseillers la grille tarifaire suivante :

<b>Enfants issus de La Gouesnière</b>				
Journée et repas de 9h à 17h30				
Quotient familial	CAF et MSA		AUTRES	
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
0€ - 578€	8.55 €	7.55 €	17.10 €	15.00 €
579€ - 941€	10.90 €	9.90 €	17.10 €	15.00 €

942€ - 1499€	13.25 €	10.95 €	17.10 €	15.00 €
+1500€	14.30 €	12.10 €	17.10 €	15.00 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h00	1.45 €	1.45 €	1.45 €	1.45 €
Garderie du soir de 17h30 à 18h45	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €

Demi-journée avec repas de 9h00 à 13h30 ou de 12h00 à 17h30				
Quotient familial	CAF et MSA		AUTRES	
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
0€ - 578 €	7.50 €	6.20 €	13.10 €	11.80 €
579€ - 941 €	9.70 €	8.50 €	13.10 €	11.80 €
942€ - 1499€	10.80 €	9.80 €	13.10 €	11.80 €
+1500€	11.85 €	10.80 €	13.10 €	11.80 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h00	1.45 €	1.45 €	1.45 €	1.45 €
Garderie du soir de 17h30 à 18h45	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €

Demi-journée sans repas de 9h00 à 12h15 ou de 13h30 à 17h30				
Quotient familial	CAF et MSA		AUTRES	
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
0€ - 578€	4.80 €	3.80 €	9.10 €	7.95 €
579€ - 941€	6.40 €	5.80 €	9.10 €	7.95 €
942€ - 1499€	7.95 €	6.95 €	9.10 €	7.95 €
+1500€	9.10 €	7.95 €	9.10 €	7.95 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h00	1.45 €	1.45 €	1.45 €	1.45 €
Garderie du soir de 17h30 à 18h45	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €

Enfants issus d'autres communes		
	CAF et MSA	AUTRES

	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
Journée + repas	18.80 €	16.50 €	22.30 €	22.15 €
Demi-journée avec repas	13.90 €	12.70 €	15.70 €	14.40 €
Demi-journée sans repas	10.60 €	9.60 €	12.25 €	11.10 €
Garderie du matin	1.45 €	1.45 €	1.45 €	1.45 €
Garderie du soir	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €

- Les absences et désistements ne seront pas remboursés, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical.
- Un supplément de 6 € sera demandé à l'occasion d'animations spécifiques telles que sorties, visites, spectacles.
- Le tarif pour le 3<sup>ème</sup> enfant est appliqué si la présence des 3 enfants est simultanée.
- Majoration de 1.70 € par enfant dont la présence n'a pas été programmée via le portail famille, par mail ou par téléphone avant 18h00 la veille de la prestation.
- Tout dépassement des horaires de la garderie sera facturé 5€ par enfant.
- Pour les enfants des employés municipaux n'habitant pas la commune : même tarifs que les gouesnériens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Vote ces nouveaux tarifs applicables au 1er septembre 2020.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 50/2020

#### tarif restaurant municipal 2020/2021

Rapporteur : Monsieur BREXEL Christian, adjoint délégué aux finances et Monsieur HUE Philippe, adjoint délégué au restaurant scolaire

Il est nécessaire de réajuster les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2020/2021.

L'augmentation calculée à 2,51 % correspond à l'augmentation des tarifs du prestataire la société Convivio.

Monsieur BREXEL propose aux conseillers la grille tarifaire suivante :

RESTAURANT SCOLAIRE	2019/2020	2020/2021
---------------------	-----------	-----------

Enfants commune et enfants des employés communaux	3,64 € TTC	3,73 € TTC
Enfants hors commune	4,35 € TTC	4,46 € TTC
Adultes	5,56 € TTC	5,70 € TTC
Portage de repas à domicile ADMR	4,57 € TTC	4,68 € TTC
Majoration pour enfant présent au restaurant dont le repas n'aurait pas été réservé via le portail avant 9h le jour de la prestation ou par téléphone à la mairie	1,70 € TTC	1,70 € TTC
Pour un repas commandé non décommandé (sans justificatif) enfant commune	3,64 € TTC	3,73 € TTC
Pour un repas commandé non décommandé (sans justificatif) enfant hors commune	4,35 € TTC	4,46 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Vote ces nouveaux tarifs applicables au 1er septembre 2020.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	51/2020
-------	---------

**création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe suite à un avancement de grade au service école maternelle et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial**

Rapporteur : Monsieur BREXEL Christian, adjoint délégué à l'administration générale

Monsieur BREXEL rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement de grade à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent affecté au service de l'école maternelle et inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création du poste correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à partir du 1<sup>ER</sup> septembre 2020,

décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet,



Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 52/2020

**création d'un poste de rédacteur territorial et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe**

Rapporteur : Monsieur BREXEL Christian, adjoint délégué à l'administration générale

Monsieur BREXEL rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent affecté au service administratif de la mairie au grade de rédacteur suite à la réussite du concours administratif correspondant.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création du poste correspondant.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

décide de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet,

Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 53/2020

**versement d'une prime exceptionnelle Covid 19 aux agents particulièrement mobilisés pendant l'Etat d'urgence sanitaire**

Rapporteur : Monsieur BREXEL Christian, adjoint à l'administration générale

En application de la loi de finances rectificative du 25 avril 2020, les collectivités locales ont la possibilité, sur décision de l'organe délibérant, de verser une prime exceptionnelle à

leurs agents particulièrement mobilisés, pendant l'état d'urgence sanitaire afin de valoriser un engagement significatif durant cette période.

Un grand nombre d'agents de la commune de la Gouesnière, lorsque leurs missions étaient partiellement ou totalement incompatibles avec le télétravail, ont assuré pendant la période de confinement, à la demande de la collectivité, une présence physique au quotidien sur leur lieu de travail ou sur des sites au sein desquels ils ont été provisoirement réaffectés.

De plus ces agents ont souvent dû faire face à des situations difficiles du fait de l'absence de certains collègues placés en autorisation spéciale d'absence, soit pour motif médical, soit pour assurer la garde de leurs enfants.

Afin de reconnaître l'engagement de ces agents, il est proposé d'instaurer à leur bénéfice une prime d'un montant de 25 euros bruts par jour ou de 12,50 euros bruts par demi-journée de présence effective pendant la période de confinement, à savoir entre le 18 mars et le 10 mai 2020.

Cette prime, totalement défiscalisée, est plafonnée à 1 000 euros au total par agent concerné et sera versée en une fois. Chaque bénéficiaire sera destinataire d'un arrêté individuel d'attribution précisant le nombre de jours et le montant versé au titre de la prime exceptionnelle. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le versement de cette prime individuelle.

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, article 88,  
-Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
-Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11,  
-Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer la prime exceptionnelle Covid 19 au sein de la commune de La Gouesnière,  
Décide d'en réserver le bénéfice aux agents particulièrement mobilisés en présentiel pendant la période de confinement, à la demande de la collectivité, pour assurer la continuité des services publics,  
Décide d'en fixer les conditions et modalités d'attribution telles que ci-avant exposées,  
Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget,  
Autorise le maire ou l'adjoint délégué à l'administration générale, à signer toutes les pièces nécessaires au versement de cette prime, notamment les arrêtés individuels d'attribution.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 18 contre : 1 abstentions : 0)

Réf : 54/2020

mémorial Saint-Patrick - avis du conseil municipal et vote de subvention

Rapporteur : Monsieur BREXEL Christian, adjoint délégué aux associations

Monsieur BREXEL présente à l'assemblée le projet de l'historial Saint-Patrick transmis par l'association communale « Mémoires Saint-Patrick ».

Cette association souhaite promouvoir la mémoire de ce Saint, qui aurait vécu une partie de son enfance à Bonaban, en valorisant le patrimoine culturel et historique lié à Saint-Patrick.

Un projet d'étude d'implantation de l'historial Saint-Patrick a été déposé par l'association et est présenté en conseil municipal : implantation du projet, cheminement, jardin celtique, zone d'accueil et coût.

Monsieur BREXEL demande l'avis de l'assemblée sur ce projet afin de savoir s'il convient de verser une subvention de 4 800 € à l'association « Mémoires Saint-Patrick ».

Mme BASTIEN, présidente de l'association ne prend pas part aux débats ni aux votes.

Une discussion s'engage au sein du conseil municipal. Le projet, qui pourrait apporter de la notoriété à la commune, est très ambitieux pour une jeune association et la subvention demandée élevée. Un montant partiel des travaux est estimé à 30 000 euros. Mme PICCO a pris connaissance du projet lors de la présentation de la demande de subvention exceptionnelle au conseil municipal et s'interroge sur l'absence d'information par l'association mémoires Saint-Patrick aux résidents du quartier de Bonaban. Elle pose la question de l'équité des subventions attribuées aux différentes associations. La somme exceptionnelle sollicitée semblerait plus justifiable pour des projets ciblés pour les adolescents de la commune ou sur des projets inter générationnels.

11 élus demandent un vote à bulletin secret.

Après, dépouillement du scrutin, le projet de l'historial Saint-Patrick n'est pas validé.

13 bulletins contre, 2 bulletins pour et 3 abstentions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-émet un avis défavorable sur le projet de L'historial Saint-Patrick.

(Résultat du vote : pour : 2 contre : 13 abstentions : 3)

Le Maire  
JOËL HAMEL

